

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 29 février 2024

PERMANENCES DANS LES SOUS-PRÉFECTURES AFIN D'APPORTER UN TRAITEMENT INDIVIDUALISÉ AUX AGRICULTEURS

Pour concrétiser l'engagement du Président de la République d'un traitement rapide et en proximité des difficultés rencontrées par le monde agricole, les ministres de l'Intérieur, des finances, de l'agriculture, et de la transition écologique ont demandé aux préfets d'ouvrir des permanences dans les sous-préfectures.

Ces permanences permettront une prise en charge personnalisée et individuelle des agriculteurs qui peuvent rencontrer des difficultés dans les exploitations.

Ces permanences seront multi-services et regrouperont systématiquement des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques. Ces agents feront le lien avec les autres services de l'État dès que nécessaire.

Le préfet de Loire-Atlantique a également demandé aux acteurs, et notamment à la Chambre d'agriculture et à la Mutualité sociale agricole, qui accompagnent au quotidien les exploitants agricoles, de signaler aux services de l'État (DDTM) toute exploitation qui connaîtrait des difficultés afin d'établir, en accord avec elle, des contacts particuliers et individuels.

Ce dispositif sera mis en place dès le lundi 4 mars. Les permanences seront ainsi tenues :

- les lundis et mercredis de 9h à 12h en sous-préfecture de Saint-Nazaire
les mardis et jeudis de 9h à 12h en sous-préfecture de Châteaubriant ;
- les lundis et vendredis de 9h à 12h à l'espace France Services d'Ancenis et les mercredis et vendredis de 9h à 12h à l'espace France Services de Vallet.